

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE
SAINT DENIS DE LA RÉUNION**

—
Le Président

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION**

CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF

*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 93-400 du 18 Mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs

VU les propositions en date du 1er Mars 2006 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : La liste des membres pouvant être choisies par l'autorité compétente pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement des conseillers socio-éducatifs territoriaux, est arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année 2006 :

&Mme Huguette VIDOT, Adjointe au Maire de la commune de Saint Leu ,

&M.Antoine MINATCHY, Adjoint au Maire de la commune de Sainte Marie ,

& Mme Fabienne RIVIERE , Médecin à la Direction Santé Publique , service Prévention / Education pour la Santé - Conseil Général,

%M.Pascal BERTIL , Directeur territorial à la Direction générale adjointe-Famille- Enfance Jeunesse-Conseil Général,

ARTICLE 2.- La présente décision sera notifiée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion, à la présidente du conseil général à Mmes Huguette VIDOT et Fabienne RIVIERE ainsi qu'à MM. Antoine MINATCHY et Pascal BERTIL.

Elle sera, en outre, communiquée au préfet de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, au directeur régional des affaires sanitaires et sociales ainsi qu'aux maires des communes de Saint Leu et Sainte Marie.

Fait à Saint-Denis, le 9 Mars 2006

Le Président,

F. CARBONNEL